

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon se trouve en possession de nombreux matériels informatiques : micro-ordinateurs, stations de travail, serveurs, imprimantes, traceurs, digitaliseurs, matériel réseau, etc. Ces matériels sont interconnectés *via* un réseau fédéral d'entreprises réparti sur l'ensemble des sites communautaires. Ils sont notamment utilisés grâce à des logiciels bureautiques associés, des logiciels d'environnement de travail personnel ainsi que des logiciels de conception et dessin assistés par ordinateur (CAO, DAO).

L'ensemble des marchés publics qui permet aujourd'hui d'acquérir ces matériels et logiciels arrive à terme à la fin du mois de janvier 2001.

Il convient, dès à présent, de lancer une consultation pour se doter d'un cadre contractuel d'acquisition.

Cette consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres restreint européen, conformément aux prescriptions des articles 273 -1er et 2° alinéas-, 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics. La procédure d'appel d'offres restreint permettrait de faire en sorte que seules les entreprises présentant des garanties professionnelles suffisantes soient admises à établir une offre.

Les fournitures et prestations pourraient être réparties en trois lots qui permettraient de prendre en compte l'hétérogénéité des besoins et d'assurer l'acquisition de configurations identiques à celles déjà installées pour compatibilité avec l'existant.

**- lot n° 1 : acquisition de micro-ordinateurs, de logiciels, de périphériques et réalisation de prestations complémentaires :**

. micro-ordinateurs compatibles PC (Compaq, Zénith, NEC, préconisés pour compatibilité avec l'existant ou autres matériels équivalents compatibles avec le parc existant) et Apple ; leurs accessoires et périphériques associés : imprimantes (Lexmark, HP, Apple, préconisés pour compatibilité avec l'existant ou autres matériels équivalents compatibles avec le parc existant), onduleurs, scanner, traceurs, moniteurs...,

. logiciels bureautiques associés et logiciels d'environnement de travail personnel (dont messagerie, client infocentre,...), les logiciels CAO-DAO (Autocad,...) ainsi que les logiciels liés aux technologies I-net,

. matériels et logiciels pour serveurs (Compaq préconisé pour compatibilité avec l'existant ou autres matériels équivalents compatibles avec le parc existant) Netware, Windows NT, Metaframe (Citrix), logiciels d'administration associés et outils liés aux technologies I-net,

. support avant vente et installation ;

**- lot n° 2 : acquisition d'équipements et réalisation de prestations complémentaires pour l'infrastructure de transport :**

. matériel de commutation et de concentration ethernet pour réseaux locaux (Lannet-Madge-Lucent, préconisés pour compatibilité avec l'existant ou autres matériels équivalents compatibles avec le parc existant),

. matériel d'interconnexion de réseaux distants (Cisco préconisé pour compatibilité avec l'existant ou autres matériels équivalents compatibles avec le parc existant),

. matériel d'interconnexion pour réseaux optiques,

. sondes et outils de mesure,

. logiciels et outils d'administration associés (HP-OV, CajunView et CiscoWorks 2000),

. support avant vente et installation ;

**- lot n° 3 : acquisition d'équipements et réalisation de prestations complémentaires pour des plateformes d'hébergement basées sur des systèmes Unix :**

. serveurs et stations Unix, extensions de matériels existants, logiciels et périphériques associés (Sun, Bull préconisés pour compatibilité avec l'existant ou autres matériels équivalents compatibles avec le parc existant),

. logiciels d'administration associés (Patrol),

. support avant vente et installation.

Un marché à bons de commande pourrait être passé pour chacun des lots. Chaque marché porterait des montants minimum et maximum annuels de commande.

La durée de chaque marché irait de sa notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ; elle pourrait être reconduite une fois une année, puis une seconde fois jusqu'à la date anniversaire de sa notification.

Le marché devant s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation des entrepreneurs qui vous est soumis comporte des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 15 mai 2000 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 -1<sup>er</sup> et 2° alinéas-, 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres restreint européen, conformément aux dispositions des articles 273 -1<sup>er</sup> et 2° alinéas-, 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** :

a) - monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés à bons de commande ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations,

b) - la conversion en euros des éléments financiers des marchés initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature, entre les parties au contrat, d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

**4° - Les montants** minimum et maximum annuels de dépense sont estimés, respectivement pour le lot n° 1 à 4 250 000 F TTC et 17 000 000 F TTC, pour le lot n° 2 à 750 000 F TTC et 3 000 000 F TTC et pour le lot n° 3 à 1 250 000 F TTC et 5 000 000 F TTC.

**5° - Les dépenses** d'investissement seront prélevées sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 et à inscrire pour les exercices suivants :

Budget principal - direction des systèmes d'information et de télécommunications - opérations 0112, 0324, 0326 :

- centre budgétaire 1800 - centre de gestion 180 500 - compte 205 100 - fonction 020 - ligne de gestion 014572,  
- centre budgétaire 1800 - centre de gestion 180 500 - compte 218 300 - fonction 020 - ligne de gestion 014594 ;

Budget principal - direction de la voirie - opération 0327 :

- centre budgétaire 5200 - centre de gestion 180 500 - compte 205 100 - fonction 020 - ligne de gestion à créer,  
- centre budgétaire 5200 - centre de gestion 180 500 - compte 218 300 - fonction 020 - ligne de gestion à créer ;

Budget annexe de l'assainissement - direction de l'eau - opération 0112 :

- centre budgétaire 5600 - centre de gestion 560 100 - compte 205 200 - fonction 2222 - ligne de gestion 002284,  
- centre budgétaire 5600 - centre de gestion 560 100 - compte 218 300 - fonction 2222 - ligne de gestion 002285 ;

Budget annexe de l'eau - direction de l'eau - opération 0112 :

- centre budgétaire 5600 - centre de gestion 560 100 - compte 205 200 - fonction 1111 - ligne de gestion 002440,  
- centre budgétaire 5600 - centre de gestion 560 100 - compte 218 300 - fonction 1111 - ligne de gestion 004895.

Les dépenses de fonctionnement seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2001 et suivants :

Budget principal - direction des systèmes d'information et de télécommunications :

- centre budgétaire 1800 - centre de gestion 180 500 - compte 611 800 - fonction 020 - ligne de gestion 014575 ;

Budget annexe de l'assainissement - direction de l'eau :

- centre budgétaire 5600 - centre de gestion 560 100 - compte 611 000 - fonction 2222 - ligne de gestion 002410 ;

Budget annexe de l'eau - direction de l'eau :

- centre budgétaire 5600 - centre de gestion 560 100 - compte 611 000 - fonction 1111 - ligne de gestion 002290.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,